Commune de Rieux
Conseil Municipal du 3 avril 2025
PROCES VERBAL

Présents : 17 pouvoirs : 5 votants : 22

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	X
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	Donne pouvoir à Marie-Claire Bonhomme	**HALIMI Céline**	X
TORLAY Pierre	X	**LAUNAY Sébastien**	X
MICHEL Alexandra	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
ROUXEL Julien	X	**HUET Denis**	X
PICARD Denis	X	**DELAUNAY Gaël**	Donne pouvoir à Héléna Lopion
FONTAINE André	X	**LOPION Héléna**	X
POTIER Nadine	X	**KERROUAULT Ludovic**	
HALLIER Christiane	Donne pouvoir à Patrick Rolland	**ROUXEL Christine**	X
ROULET Annie	Donne pouvoir à René Torlay		

Secrétaire : Marie-Claire Bonhomme
Convocation du 20 mars 2025

Validation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025

Vote : 3 abstentions

Ordre du jour :

1. Budget lotissement « La Châtaigneraie » - Approbation du compte de gestion 2024
2. Budget lotissement « La Châtaigneraie » - Approbation du compte administratif 2024
3. Budget lotissement « La Châtaigneraie » - Affectation du résultat 2024
4. Budget lotissement « La Châtaigneraie » - Approbation du budget primitif 2025
5. Budget communal - Approbation du compte de gestion 2024
6. Budget communal - Approbation du compte administratif 2024
7. Budget communal - Affectation du résultat 2024
8. Vote des taux 2025
9. Budget communal - Approbation du budget primitif 2025

10. Adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées
11. Frais de fonctionnement de l'école publique 2024
12. Participation 2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée suivant contrat d'association
13. Ecole privée : Prise en charge du temps méridien
14. Tarifs des services scolaires et périscolaires
15. Participation financière au centre social intercommunal
16. Subventions aux associations
17. Subvention au budget CCAS
18. Demande de Dotation de Solidarité Inondations 2025
19. Tarification exceptionnelle_ salle socio culturelle
20. Achat terrain de foot
21. Cession de terrain
22. Questions diverses
23. Informations

Arrivée de Héléna Lopion à 20h00. Mais aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.

1. DCM 2025-4 Budget lotissement « La Chataigneraie » - Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : **Unanimité**), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. DCM 2025-5 Budget lotissement « la Chataigneraie » - Approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 du budget lotissement La Châtaigneraie, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	9 051.66 €
Recettes de fonctionnement	6 820.58€
Résultats de l'exercice	- 2 231.08€
Excédent antérieur reporté	36 816.86€
Soit un excédent de fonctionnement au 31/12/2024 de	**34 585.78€**
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	6 820.58 €
Recettes d'investissement	9 051.11€
Résultats de l'exercice	2 230.53€
Déficit antérieur reporté	9 051.11€
Soit un déficit d'investissement au 31/12/2024 de	**- 6 820.58€**
Restes à réaliser en dépenses	
Restes à réaliser en recettes	
Besoin de financement	**6 820.58€**

Monsieur le Maire se retire, et Marie Claire Bonhomme, Première Adjointe, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

Adopte

(POUR : 22, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

le compte administratif tel qu'il a été présenté.

3. DCM 2025- 06 Budget lotissement « La Chataigneraie » - Affectation du résultat 2024

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

Décide,

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -9 051.11 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 36 816.86 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 2 230.53 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : -2 231.08 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 6 820.58 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal. Pour le budget annexe lotissement, sa section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives (ex : 1068

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 34 585.78 €

4. DCM 2025-07 Budget lotissement « la Chataigneraie »- Approbation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération,

Adopte

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

le budget lotissement primitif 2025 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 42 433.78€

Dépenses et recettes d'investissement : 14 663.58€

Valide la limite à 7.5% pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en en investissement

5. DCM 2025-08 Budget principal- Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve

(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2)

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. DCM 2025- 09 Budget communal - Approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 du budget communal, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 930 705.73 €
Recettes de fonctionnement	2 492 578.73€
Résultats de l'exercice	561 873€
Excédent antérieur reporté	16 987.13 €
Soit un excédent de fonctionnement au 31/12/2024 de	**578 860.13€**
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	1 438 925.63 €
Recettes d'investissement	1 039 552.77 €
Résultats de l'exercice	- 399 372.86€
Excédent antérieur reporté	556 021.11 €
Soit un excédent d'investissement au 31/12/2024 de	**156 648.25€**
Restes à réaliser en dépenses	590 726.30 €
Restes à réaliser en recettes	618 113.27 €
Besoin de financement	- €

Monsieur le Maire se retire, et Marie Claire Bonhomme, Première Adjointe, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

Adopte

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

le compte administratif tel qu'il a été présenté.

7. DCM 2025-10 Budget communal - Affectation du résultat 2024

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

Décide

(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2)

l'affectation du résultat suivante :

- Le résultat de fonctionnement 2024 à affecter est de : 578 860.13€,
  - Au financement de l'investissement (compte R1068) : 500 000.00 €
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte R 002) : 78 860.13€.

- Le résultat d'investissement 2024 à affecter est de : 156 648.25€
  - Affectation à l'excédent reporté (compte R 001) : 156 648.25€

8. DCM 2025–11 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Pour la commune de Rieux :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
Taxe d'habitation	**12.00 %**		**12%**	**12%**	**12%**
Taxe foncière sur propriété bâtie	**32.26 %**	**32.58%**	**32.58%**	**32.58%**	**32.58%**
Taxe foncière sur propriété non bâtie	**62.57 %**	**62.57%**	**62.57%**	**62.57%**	**62.57%**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.58% %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.57% %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9. DCM 2025-12 Budget communal - Approbation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération,

Adopte

(POUR :17, CONTRE :0, ABSTENTION : 5)

le budget communal primitif 2025 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 495 046.33€

Dépenses				Recettes		
011	Charges à caractère général	677 350€		013	Atténuation de charges	20 000€
012	Charges de personnel	1 114 500€		70	Produits des services et des domaines	176 420€
65	Autres charges de gestion courante	308 317€		73	Impôts et taxes	1 307 872€
66	Charges financières	6 500€		74	Dotations, subventions, participations	833 766€
67	Charges exceptionnelles	2 000€		75	Autres produits de gestion courante	78 108.2€
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	5 000€		76	Produits financiers	20€
014	Atténuation de produits	700€		77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre entre sections	8 000€				
023	Virement à la section d'investissement	372 679.33€				
				002	Excédent reporté	78 860.13
Total		**2 495 046.33€**		**Total**		**2 495 046.33€**

Valide la limite à 5% pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en fonctionnement

Dépenses et recettes d'investissement : 3 288 087.36€

Dépenses				Recettes		
13	Subventions d'investissement			10	Affectation excédent antérieur, FCTVA, TA....	690 000€
16	Emprunts et dettes assimilées	91 700€		13	Subventions d'investissement	618 113.27€
20	Immobilisations incorporelles	123 482€		16	Emprunts, dettes assimilées	708 242.45€
204	Subventions d'équipements versés	184 070.07€				
21	Immobilisations corporelles	741 244.99€		024	Produits des cessions	330 000€
23	Immobilisations en cours	1 735 343.24€		040	Opérations d'ordre	8 000€
27	Autres immobilisations financières	7 843€		21	Virement de la section de fonctionnement	372 679.33€
				001	Excédent reporté	156 648.25€
041	Op d'ordre patrimoniales	404 404.06€		041	Op d'ordre patrimoniales	404 404.06€
Total		**3 288 087.36€**		**Total**		**3 288 087.36€**

Valide la limite à 5% pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en en investissement

10.DCM 2025-13 Passage à la nomenclature M57 : Adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° ... du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipement versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Considérant que la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé. Néanmoins, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

DECIDE

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION :)0

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- ➢ De déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle. Les nouveaux amortissements seront désormais comptabilisés à compter du 1er janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation.
- ➢ D'appliquer les durées indiquées dans tableau ci-dessous pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

- ➢ D'appliquer les durées maximales concernant les comptes ci-dessus lorsque le bénéficiaire pratique des durées d'amortissement supérieures à ces limites, respectivement fixées à 5 ans, 30 ans et 40 ans
- ➢ D'amortir en un an les dépenses dont le montant ne dépasserait pas un seuil de 1000 €

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée plus ou moins longue.

11.DCM 2025-14 Frais de fonctionnement de l'école publique 2024

Mme Alexandra Michel, adjointe aux affaires scolaires, a présenté lors de la commission enfance du 6 mars l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique en 2024. Ce montant sert de référence aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

De fixer les frais de fonctionnement de l'école publique, applicables en 2025 :

- Par enfant scolarisé en maternelle : 1 011.07 €
- Par enfant scolarisé en élémentaire : 606.11€

12. DCM 2025-15 Participation 2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée suivant contrat d'association

Vu le code de l'Éducation et ses articles L 442-5 et suivant, qui expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

Vu le contrat d'association n° 260 CA de l'école privée Ste Anne conclu le 02 avril 2004,

Considérant que les frais de fonctionnement de l'école publique en 2024 s'élèvent à :

- Par enfant scolarisé en maternelle : 1 011.07€
- Par enfant scolarisé en élémentaire : 606.11€

Considérant que l'école Sainte Anne compte **35** élèves de maternelle et **52** élèves en élémentaire scolarisés au 1er janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide
(POUR : 22 , CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

de fixer la participation communale à l'école privée Sainte Anne pour l'année 2025 à **66 905.17€.**

13. DCM 2025-16 Mise à disposition de personnel par l'OGEC de l'école Sainte-Anne à Rieux pendant la pause méridienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant que la commune de Rieux organise le service de restauration scolaire ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune de Rieux et gère le temps méridien

Considérant que l'OGEC met à disposition de la commune pendant le temps méridien deux agents pour assurer les trajets et la surveillance des enfants de l'école Sainte-Anne

Considérant que ce temps est évalué, avec l'organisation actuelle 2024-2025, à 50 minutes pour un des agents et 55 minutes pour le 2ème agent à raison de 140 jours par année scolaire, soit un coût annuel estimé à 5 090€

Considérant que cette mise à disposition sera amenée à évoluer en fonction de l'organisation du temps méridien pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter ce partenariat par une convention de mise à disposition jointe en annexe de la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide
(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **D'approuver** la prise en charge financière par la commune de rieux de la mise à disposition de personnel par l'OGEC sur le temps méridien à compter du 1er septembre 2025
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel par l'OGEC de l'école sainte-Anne à la mairie de Rieux pour l'année scolaire 2025-2026

14.DCM 2025-17- Tarifs des services périscolaires

Afin de tenir compte l'augmentation du coût de l'énergie et des denrées alimentaires, la commission « Enfance et affaires scolaires » propose de revaloriser pour la rentrée 2025-2026 le tarif cantine, comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RESTAURANT SCOLAIRE					
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Augmentation
enfant	3,35 €	3,45 €	**3.50€**	**3.55€**	**1.43%**
adulte	5,40 €	5,50 €	**6€**	**6€**	**0%**

Repas non prévus ou hors délais enfant = 5€

GARDERIE PERISCOLAIRE						
		Quotient Familial				
De 7h00 à 8h45 De 16h30 à 18h30	Depuis le	<600	600 à 750	751 à 950	951 à 1150	>1150
Tarification au ¼ h	Septembre 2021	0.24€	0.26€	0.28€	0.30€	0.32€
Goûter	Septembre 2023	0.50€				

Sortie après 18h30 = +5€

ALSH						
		Quotient Familial				
	Depuis le	<600	600 à 750	751 à 950	951 à 1150	>1150
½ journée	Septembre 2021	4.25€	4.50€	4.75€	5€	5.25€
Repas	**Septembre 2025**	**3.55€**				
Semaine ALSH complète	Septembre 2021	49€	51€	53€	55€	57€
Nuitée	Juillet 2023	6€	7€	8€	9€	10€
Prestation sans transport (intervenant)	Septembre 2021	1.30€				
Prestation avec transport (piscine, cinéma, parc,..	Septembre 2021	2.60€				
Garderie De 7h30 à 8h45 De 16h30 à 18h30	Septembre 2021	0.24€	0.26€	0.28€	0.30€	0.32€

Sortie après 18h30 = +5€

ASLH SEJOUR							
		Quotient Familial					
		<600	600 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 à 1400	>1400
Camp/séjour (Prix à la journée)	**Mars 2024**	**28€**	**29€**	**30€**	**31€**	**32€**	**33€**

Décide

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- De valider la proposition de la commission « Enfance et affaires scolaires »
- Déclarer que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2025.

15.DCM 2025- 18- Participation financière au centre social intercommunal

Pour rappel, le conseil municipal s'est prononcé en 2022 en faveur du projet du centre social Intercommunal avec une participation financière de 2.97€/habitants (= 8 728.83€), sans soutien au projet de Graines d'Envies.

En 2023, le Centre Social Intercommunal avait demandé une augmentation de la subvention communale de 10 000€ chaque année sur 3 ans, soit une participation financière de 3.44€ /habitants, ce qui correspondait pour Rieux à un montant de 10 099.84€ pour 2023.

Dans son dernier COPIL du 13 février 2024, le CSI demande une revalorisation de cette participation financière de 5% par rapport à 2023 ; hausse demandée par la CAF pour verser un soutien exceptionnel de 15 000€, soit une participation financière de 3.61€.

Pour 2024, le CSI demande une revalorisation de la participation financière des communes de 1.4%, soit une participation financière de 3.66€ /habitants
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide
(POUR : 21, CONTRE :0, ABSTENTION : 1)

- D'accepter la revalorisation de la participation financière de la commune au CSI, soit un montant de 3.66€ par habitant pour 2025 (= 10 678€)
- Inscrit la dépense correspondant au compte 65748

16.DCM 2025-19 Subventions aux associations

Les commissions « Finances » et « Vie associative » se sont réunies pour étudier les demandes de subventions pour l'année 2025.

Les membres de la commission « Finances » et « Vie associative » ont validé le maintien des pénalités mises en place en 2023 comme suit :

5% en moins par critère non respecté

- 5% en moins lorsque le dossier a été déposé après la date butoir

Il est proposé les attributions suivantes :

Associations humanitaires	
ADMR	1420,5
HANDI'MOBILE	500
FAVEC	150
Total associations humanitaires	**2 070,50 €**

Associations sportives	
BASKET CLUB BZH RIEUX ST DOLAY	1000
TENNIS DE RIEUX	412,5
RUNNING A RIEUX	264
RIEUX CYCLO-RANDONNEURS	990
CYCLO CLUB RIEUXOIS	300
US STE MELAINE RIEUX FOOTBALL	2557,5
VELO SPORTS RIEUXOIS 56	627
GYM ZUMBA REOZ	1287
YOGA	300
ART' DANSE	429
Total associations sportives	**8 167,00 €**

Associations enfance - éducation	
APEL	1540,5
AMICALE LAIQUE	2340
LES P'TIS BOUTS	300
LA BOUSSELAIE	250
Total associations sportives	**4 430,50 €**

Associations loisirs et culture	
DES JEUX A RIEUX	200
COMITE DES FETES	1000
CLUB DES BRUYERES	400
Total associations culture et loisirs	**1 600,00 €**

Associations diverses	
ACCA	450,00 €
Total associations diverses	**450,00 €**

TOTAL SUBVENTIONS	**16 718,00 €**

M. Pierre TORLAY informe que :
- l'association la Durétie a fait une demande de subvention mais que la commission a décidé d'attendre d'avoir plus de précisions sur le projet en cours afin d'octroyer ou non une subvention.

- *L'OGEC a fait une demande de subvention mais compte tenu de la prise en charge par la mairie du temps méridien et de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée, il n'a pas été donné une suite favorable.*

Madame LOPION demande pourquoi il n'a pas été versé une subvention plus conséquente au tennis dans le cadre de leur animation relative à leur 40 ans d'existence. M. Pierre TORLAY répond qu'ils n'ont pas reçu de demandes spécifiques pour cette animation. La subvention a été versée en fonction du nombre d'adhérents.

Monsieur Fontaine s'interroge sur le fait que M. Levilloux continue d'aller à l'assemblée générale de la Bousselaie et qu'il n'y aucun élu de Rieux.

M. Pierre TORLAY précise que la subvention versée à La Bousselaie concerne un projet bien défini porté par à une association d'élève.

Madame Héléna LOPION demande pourquoi la commune verse autant à l'ADMR. M. Pierre TORLAY précise qu'il s'agit d'un montant de 0.50€ par habitants et que l'ADMR est bien implantée sur le territoire. M. Yvonnick MAHEAS indique que c'est peut-être l'organisation de l'ADMR qui repose sur du bénévolat qui n'est peut-être plus adaptée et serait peut-être à revoir.

Alexandra Michel, Nadine Potier, Christine Rouxel et Yvonnick Maheas sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Décide

(POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- De valider les propositions de la commission « Vie associative » et « finances »
- De valider les subventions aux associations œuvrant sur le territoire de la commune.

17. DCM 2025-20 Subvention au budget CCAS

Considérant que l'équilibre du budget du CCAS nécessite une subvention de 5 500€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- d'octroyer une subvention de 5 500 € au CCAS pour l'année 2025.

18. DCM 2025-21 Demande subventions suite aux dégâts occasionnés par les inondations

Vu l'arrêté n° INTE2503788A du 06/02/2025 reconnaissant la commune de Rieux en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Inondations et coulées de boue » survenu du 24 janvier 2025 au 6 février 2025

Vu les dégâts occasionnés par les inondations sur la rue du Château, près du port et au pont des Yeulais

Vu la possibilité de demander une dotation de solidarité Inondation 2025 pour la remise en état de la chaussée et des ouvrages d'art

Vu l'estimatif des travaux qui s'élève à 17 874.20€ HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)	**Montant**	**%**
Remise en état de la voirie rue du Château/accès au port	9 663.40€	54.06%
Pont des Yeulais	8 210.80	45.94%
Total opération	**17 874.20 €**	100,00%
Recettes	**Montant**	**%**
Fonds de solidarité Inondation	14 299.36€	80%
Total subventions	**14 299.36€**	**%**
Autofinancement communal	3 574.84€	20%
Total	**17 874.20€**	**%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0,)

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de dotation de solidarité Inondations 2025
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce projet

M. René TORLAY précise que les travaux de remise en état sont terminés au port. Pour les travaux relatif au pont des Yeulais, il faut attendre que le terrain sèche.

19.DCM 2025-22 Tarification exceptionnelle – salle socioculturelle

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2019-04-02 approuvant les tarifs de la location de la salle du GRENITH

VU les délibérations 2024-23, 2022-68 et 2021-61 approuvant une tarification exceptionnelle pour les associations Rieuxoises,

Il est proposé, que les associations Rieuxoises bénéficient, **une fois dans l'année**, d'une réduction du tarif de location de cette salle de 70% pour 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 21, CONTRE : 1, ABSTENTION : 0)

- **D'approuver** une baisse de 70% du tarif de location de cette salle **pour une fois** dans l'année aux associations Rieuxoises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation pour 2025 et 2026.

Madame Héléna LOPION explique qu'elle vote contre parce qu'elle trouve qu'une seule fois dans l'année, ce n'est pas suffisant pour les associations Rieuxoises. Elle serait également favorable à un tarif moins élevé.

20.DCM 2025-23-Achat de terrains_YT49, YT 50 et YT 51 pour partie

***Vu** le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

***Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Considérant que le terrain de foot situé sur les parcelles YT 49, 50 et 51 pour partie est situé sur des parcelles n'appartenant pas à la commune

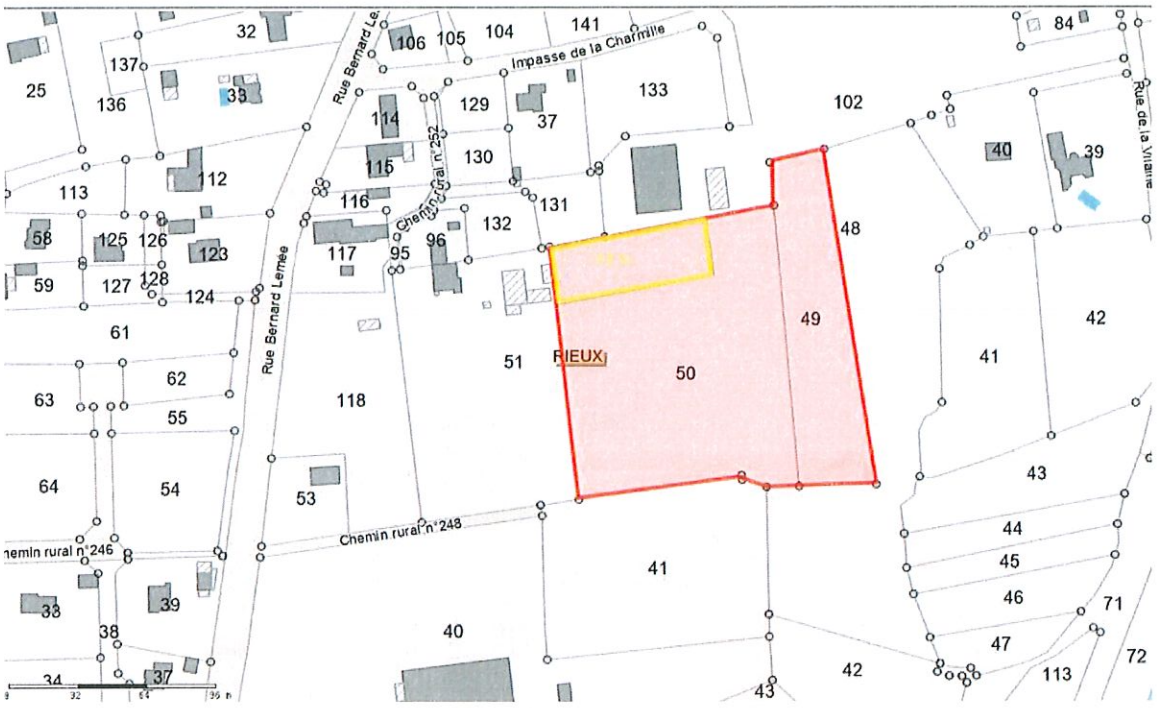
Considérant que la commune louait ces parcelles à deux propriétaires

Considérant la volonté des propriétaires de vendre ces parcelles à la commune,

Vu l'avis des domaines du 9 octobre 2024,

Considérant que les consorts Lelièvre (M. Lelièvre Dominique, M. Lelièvre Olivier, Mme Lelièvre Marie, M. Lelièvre Christophe et M. Lelièvre Michel) propriétaires de la parcelle YT 49 et 51 et Mme Créno Marie-Claudine, M. Lecointre Daniel et Mme Praud Sylvie propriétaires des parcelles YT 50 sont d'accord pour vendre leurs terrains tel que défini dans le plan de division ci-dessous au prix de 5.50€/m²

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 février 2025 au prix de 5.50€/m²,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR :22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet d'acquisition des parcelles YT 49, YT 50 et YT51 (pour partie) tel que définit sur le plan ci-dessus ce qui représente une surface d'environ 17 312m² (1 980m² pour la partie de la parcelle YT 51 et 15 332m² pour les parcelles YT 49 (4706m²) et 50 (10 626m²))
- De fixer le prix d'achat des terrains à 5.50€/m², soit environ 95 216€
- De déclarer que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

21.DCM 2025-24-cession de terrains_ une partie de la parcelle ZW366

Vu *le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

Vu *l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu l'avis des domaines du 5 décembre 2024,

Vu la demande de M et Mme CARMONA, propriétaire de la parcelle ZW 351 d'acheter une partie de la parcelle ZW366 pour une surface de 209m²

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 février 2025 au prix de 33€/m²,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente à Monsieur et Madame CARMONA d'une partie de la parcelle ZW336 pour une surface de 209m²
- Fixer le prix de vente à 33€/m², soit 6 897€.
- Déclarer que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

22. Infos diverses

a) Monsieur le maire rappelle la proposition de visite du Sénat et de l'Assemblée nationale le 17 septembre.

b) Monsieur René Torlay, indique par lot les entreprises retenues pour la construction de la maison de santé avec les montants HT :

Lot 1_VRD	Entreprise LEMEE LTP	77 203.15€ HT
Lot 2_GROS ŒUVRE-ITE	Entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS	383 000€ HT
Lot 3 _ETANCHEITE-ZINGUERIE	DUVAL ETANCHEITE	85 000€
Lot 4_MENUISERIS EXTERIEURES-SERRURERIE	MARTIN MENUISERIE ALU	136 210€
Lot 5_MENUISERIES INTERIEURES	SCOP MENUISERIE THETIOT	43 984€
Lot 6_CLOISONNEMENT-ISOLATION-DOUBLAGES	SARL GUILLOTIN	54 784.31€
Lot 7_ REVETEMENTS DE SOL	FRANGEUL/DANO-LETOURNEL	49 473.80€
Lot 8_ PLAFONDS SUSPENDUS	GAUTHIER PLAFONDS	13 086.84€
Lot 9_PEINTURE	RENAISSANCE	22 488.01€
Lot 10_ELECTRICITE-COURANT FAIBLE-SECURITE INCENDIE	LUSTRELEC	89 519.66€
Lot 11 _CHAUFFAGE-TRAITEMENT D'AIR-GTC-PLOMBERIE	ROQUET	123 453.36€
TOTAL HT		**1 078 203.13€ HT**
TOTAL TTC		**1 293 843.76€ TTC**

Le montant des travaux HT, options comprises, s'élève à 1 078 203.13€, soit 21% de moins que l'estimation. Les travaux débuteront le 5 mai pour une durée prévisionnelle de 14 mois.

c) Monsieur Denis HUET demande si nous avons un retour du recensement. Monsieur le Maire indique que nous aurons les éléments à l'automne 2025.

d) M. Picard tient à remercier les élus pour leur aide pendant les inondations. Le Plan communal de sauvegarde a bien fonctionné.

Fin du conseil à 21H00

Le Maire
Thierry POULAIN

La secrétaire de séance
Marie-Claire BONHOMME